Le contrat de professionnalisation

Quels employeurs?

Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue Sont exclus l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif

Quels jeunes?

Les jeunes de $16\ {\rm a}\ 25$ ans sans qualification professionnelle, ou souhaitant compléter leur formation initiale

Quelles modalités pour ce contrat?

CDD d'une durée de 6 à 12 mois (voire 36 mois dans certains cas)

CDI comprenant une **action de professionnalisation** d'une durée maximale 6 à 12 mois (voire 24 mois si prévu par un accord de branche)

Possibilité de travail à temps partiel

La durée de la période d'essai est variable, le jeune n'est pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise

Quelle rémunération pour le jeune ?

Niveau de formation avant le début du contrat

Age	Inférieur au Bac Professionnel	Egal ou supérieur au Bac Professionnel
Moins de 21 ans	55% = 855 € brut / 689 € net	65% = 1010 € / 826 € net
De 21 à 25 ans	70 % = 1088 € brut / 885 € net	80% = 1243 $€$ / 1012 $€$ net
26 ans et plus	100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle	100% du SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle

Rémunération minimum indiquée en pourcentage du SMIC brut mensuel (au 1er Janvier 2021: 1554.58 €)

Le résultat est indicatif. Il s'agit d'un minima prévu légalement ou conventionnellement.

Calculer le salaire de l'alternant: : www.alternance.emploi.gouv.fr









Comment se déroule la formation ou action de professionnalisation ?

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un **organisme de formation** (ou par l'entreprise si elle dispose d'un service formation)

La durée de la formation est comprise entre 15% et 25% (plus si un accord de branche le prévoit) de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation (si CDI) avec un minimum de 150h

Le **temps consacré** à la formation alternée est **compris dans le temps de travail** en vigueur dans l'entreprise (le temps partiel est possible)

La désignation d'un **tuteur interne à l'entreprise** est fortement conseillée, elle est parfois obligatoire dans certains secteurs

Quels avantages et aides financières pour l'employeur?

Aide exceptionnelle sur la 1ère année du contrat pour un recrutement entre le 1er Juillet 2020 et le 31 Décembre 2021 : **5000** Euros si alternant mineur ou **8000** Euros si alternant majeur

Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1.6 fois le SMIC (ex Fillon)

Financement par l'OPCO des **coûts pédagogiques de la formation** (voir montant fixé par accord et selon le public concerné)

Quelles formalités pour l'employeur?

Vérifier auprès de l'OPCO, les critères de prise en charge des différents coûts Conclure une convention avec l'organisme de formation

Désigner un tuteur en interne

Etablir le dossier complet : contrat (formulaire disponible sur le site :

www.travail-solidarite.gouv.fr) et autres documents notamment concernant la formation

Déclarer l'embauche à l'URSSAF avant le début du contrat

Au plus tard dans les 5 jours suivant la signature, envoyer le contrat à l'OPCO, qui a ensuite 20 jours pour valider

Qui contacter pour vous accompagner?

Mission Locale Technowest Service Emploi

9 rue Montgolfier - Immeuble le France - Entrée A - 33700 Mérignac emploi@missionlocaletechnowest.fr / 05 56 12 61 99